

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 31



N°090

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUIN 2023

L'AN deux mille vingt-trois, le 22 juin, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, HADJI-GAVRIL Michel, MONTEIRO Miguel, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise , SACKHO Kourtoum, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DA SILVA Solène, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Est absent : BOUCHA Safia.

EMEL Maryse ,GUERRIEN Marc ,NIFEUR Nadège ,KARMAN Jean-Jacques ,COHEN-HADRIA Yonel .

Représentés par :

Madame Ling LENZI	Monsieur Samuel MARTIN
Madame Yasmina BAZIZ	Monsieur Cédric SCHROEDER
Madame Marie-Pascale REMY	Monsieur Damien BIDAL
Monsieur Dominique DANDRIEUX	Madame Marie-Françoise MESSEZ
Monsieur Jérôme LEGENDRE	Madame Zakia BOUZIDI
Madame Christiane DESCAMPS	Monsieur Alain DESCAMPS
Monsieur Zayen CHIKHDENE	Monsieur Miguel MONTEIRO
Monsieur Franck LE ROY	Madame Véronique DAUVERGNE
Monsieur Lewis CHARTIER	Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Madame Margaux HOUIS	Monsieur Pierre SACK
Monsieur Jean-Paul GILLY	Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Monsieur Dominique HE	Madame Sandrine DESIR
Madame Fatima YAOU	Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Zishan BUTT	Madame Nabila DJEBBARI
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Monsieur Pierre-Yves NAULEAU
Madame Soizig NEDELEC	Monsieur Anthony DAGUET

Secrétaire de séance : Sandrine GRYNBERG DIAZ

OBJET : Affectation du résultat du compte administratif 2022 du budget principal**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur José LESERRE,

Vu l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le compte administratif 2022 du Budget principal de la Commune.

Adoption à la majorité par 38 pour, 9 contre (Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Pierre-Yves NAULEAU , Fatima YAOU , Zishan BUTT, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Nabila DJEBBARI)

DELIBERE :

PROCEDE à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel qu'il ressort du compte administratif 2022 du budget principal de la commune, comme suit :

Résultat de fonctionnement		
A	résultat de l'exercice	23 004 457,25 €
B	résultats antérieurs reportés	2 192 202,00 €
C	résultat à affecter (C=A+B)	25 196 659,25 €

Besoin de financement de la section d'investissement		
D	résultat de l'exercice	-4 300 065,99 €
E	résultats antérieurs reportés	13 885 776,80 €
F	restes à réaliser en dépenses	27 000 946,14 €
G	restes à réaliser en recettes	664 508,76 €
H	solde des restes à réaliser (H=G-F)	-26 336 437,38 €
I	besoin de financement (I=D+E+H)	-16 750 726,57 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
J	couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	16 750 726,57 €

K	dotation complémentaire en réserves (compte 1068)	2 334 493,68 €
L	excédent reporté à la section de fonctionnement	6 111 439,00 €

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 23/06/23
Accusé en préfecture :
93-219300019-20230622-lmc132183-DE-1-1
Publiée le : 23/06/23
Certifiée exécutoire : 23/06/23

Le Maire,

Karine FRANCKET

